



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°10/2026

### *portant réglementation de la circulation et du stationnement*

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SIRS 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLSHEIM en date du 26 janvier 2026, agissant pour le compte de Electricité de Strasbourg,

**CONSIDERANT** que les travaux électriques avec ouverture de fouille à hauteur du 1 rue de la Dîme nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** -- En raison des travaux électriques, du 16 février au 28 février 2026, (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés rue de la Dîme comme suit :

- la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie à hauteur de la zone de travaux
- les piétons sont invités à circuler en face et les cyclistes à mettre pied à terre au droit du chantier

**ARTICLE 2** - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

**ARTICLE 4** - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,  
- Société SIRS  
pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 2 février 2026  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH

